

DELIBERATION CA069-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 7 juillet 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 26 septembre 2022 ;

Objet de la délibération : Campagne d'emploi des enseignants du second degré pour l'année 2023

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le mercredi 28 septembre 2022, le quorum étant atteint, arrête :

La campagne d'emploi des enseignants du second degré pour l'année 2023 est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*

Didier BOUQUET

Signé le 05 octobre 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 05/10/22

CE 2023 **ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRE AFFECTES DANS LE SUPERIEUR (ESAS) TITULAIRES au MEME NIVEAU**

	Unité	N°poste	CORPS	Discipline d'origine	Objet de la vacance	Date de la vacance	Corps	Discipline de recrutement	Recrutement
1	LLSH	PTPRG0615	PRAG	Anglais	Retraite (sv)	01/09/2023	PRAG	Anglais	Campagnes 2nd degré
2	DEG	PTPRG0487	PRAG	Economie-gestion	Disponibilité	01/09/2020	PRAG	Economie-gestion	Campagnes 2nd degré
3	DEG	PTPRG0523	PRAG	Economie-gestion	Mutation statutaire (sv)	01/09/2023	PRAG	Economie-gestion	Campagnes 2nd degré
4	IUT	PTPRG1283	PRAG	Economie-gestion	Retraite	01/10/2022	PRAG	Economie-gestion	Campagnes 2nd degré
5	IUT	PTPRG0228	PRAG	Economie-gestion	Mutation	01/09/2022	PRAG	Economie-gestion	Campagnes 2nd degré
6	IUT	PTPRC0568	PRAG	Anglais	Retraite (sv)	01/09/2023	PRAG	Anglais	Campagnes 2nd degré
7	IUT	PTPRC0224	PRAG	Mathématiques	Mutation	01/09/2022	PRAG	Mathématiques	Campagnes 2nd degré
8	IUT	PTPRE0491	PENSAM	Génie chimique	Retraite (sv)	01/09/2023	PRAG	Physique-chimie	Campagnes 2nd degré

	Unité	CORPS	Discipline	Observations	Recrutement
1	DEG	PRAG	Lettres modernes	Expression Ecrite et Orale (EEO)	Campagnes 2nd degré
2	IUT	PRAG	Economie-gestion	Département Techniques de commercialisation (TC)	Campagnes 2nd degré
3	IUT	PRAG	Economie-gestion	Département Gestion Administrative et Commerciale des Organisations (GACO)	Campagnes 2nd degré
4	SUAPS	PRAG	Education physique et sportive		Campagnes 2nd degré